

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Stéphane REBEYREIX

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2213-8 et suivants, R.2213-31 et suivants ;

Vu le Code Civil,

Vu le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020 portant élection du Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire dans les domaines relevant des opérations funéraires,

**ARRETE**

**Article 1er** : M. REBEYREIX Stéphane né le 26/03/1980 à Bordeaux, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Chef du service Cimetières / Fossoyeur de la Ville de Cenon, est délégué pour une durée permanente et sous notre surveillance et notre responsabilité, pour les missions relatives aux opérations de police funéraire.

**Article 2** : Au titre du pouvoir de police des opérations funéraires, M. REBEYREIX Stéphane est autorisé à délivrer les autorisations suivantes :

- de fermeture de cercueil et caveau (art. R 2213-17) ;
- d'inhumation en caveau provisoire ou en sépulture (art. R 2213-31) ;
- de crémation (La crémation est autorisée par le maire de la commune de décès ou, s'il y a eu transport du corps avant mise en bière, du lieu de fermeture du cercueil, art. R 2213-24) ;
- d'exhumation (art. R 2213-40)
- la surveillance des lieux de sépulture (art. L 2213-10 du CGCT) ;
- Autorisations de laisser passer mortuaire et de transports de corps

**Article 3** : Le Maire et la directrice Générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture, à Monsieur le Procureur près du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de la Commune de Cenon.

Fait à Cenon, le 22/06/2023.

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage 22/06/2023

Stéphane REBEYREIX  
Chef Service Cimetières

Jean-François EGRON  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230622-2023-600-AM-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Publication : 22/06/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.